

VUGELLES-LA MOTHE – INFOS

12 janvier 2026
01-2026

Administration communale, Rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe
greffe@vugelleslamothe.ch - www.vugelleslamothe.ch - 024 436 10 34



Chers habitant·e·s,

La Municipalité adresse à chacune et à chacun ses meilleurs vœux pour une excellente année, placée sous le signe de la santé, des projets partagés et de la convivialité au cœur de notre commune.



En ce début d'année, nous souhaitons également vous informer des ajustements tarifaires faisant suite à l'entrée en vigueur de nouveaux règlements concernant certains services essentiels. Vous trouverez par ailleurs un rappel des coordonnées de vos représentant·e·s municipaux·ales, ainsi que la répartition de leurs dicastères, afin de faciliter vos démarches et vos échanges avec la Municipalité.

Municipalité - dicastères au 01.01.2026

Robba Marie Christine - syndique Portable : 078 209 15 20	Administration générale , Finances, Police, PRU/SSCM, Membre Codir ASIGE
Beuret Pierre - vice-syndic Portable : 079 272 35 69	Relation Paroisse, Eau, Cours d'eau, Plan canicule RAS (régionalisation assurance sociale)
Bresolin Adrien - municipal Portable : 078 889 27 88	Dangers naturels, Forêts, Bâtiments (Battoir, ancienne laiterie, ancien local pompier), Plan canicule, Ecoles : ASIGE / Fadege-Radege
Cuche Lionel - municipal Portable : 079 417 47 68	Cimetière, Éclairage Public, Parcs et Domaines, Déchetterie, PRU / SSCM
Wegmüller Stéphane - municipal Portable : 079 717 27 27	Épuration, Police des constructions / urbanisme, Routes, ORPC + Abri PC, Bâtiment communal

INFORMATIONS UTILES

Greffe municipal, contrôle des habitants, bureau des étrangers

Horaires

Lundi 18h30 - 19h30
ou sur rendez-vous

Permanence téléphonique

024 436 10 34 / 077 423 19 56
Jeudi 14h -16h
Vendredi 09h - 11h

Bourse : Sylvain Georges
bourse@vugelleslamothe.ch

Bureau du conseil

conseil@vugelleslamothe.ch

Présidente : Wilma Ciacomarra
Secrétaire : Laurent Moschini

Horaires déchetterie

Lundi soir de 17h - 18h
Samedi matin de 10h - 12h

Réseau d'eau communal numéros en cas d'urgence

079 272 35 69
024 436 13 13



Nouveaux tarifs 2026

Taxe des déchets

Taxe annuelle forfaitaire pour les résidences principales :

- CHF 78.00 francs par habitant de plus de 12 ans.

Un facteur dégressif est prévu pour les ménages composés de plusieurs personnes, à savoir :

- Un coefficient de 1.8 pour un ménage de deux personnes. Soit CHF 140.40
- Un coefficient de 2.3 pour un ménage de trois personnes. Soit CHF 179.40
- Un coefficient de 2.5 pour un ménage de quatre personnes. Soit CHF 195.00
- Un coefficient de 2.7 pour un ménage de cinq personnes. Soit CHF 210.60
- Un coefficient de 2.8 pour un ménage de six personnes et plus. Soit CHF 218.40

Taxe annuelle forfaitaire pour les résidences secondaires :

- Taxe forfaitaire de CHF 140.40 (taxe forfaitaire équivalente à un ménage de deux personnes)

Taxes annuelles forfaitaires des entreprises*:

- CHF 60.00 pour l'utilisation des tournées de ramassage des ordures.

**Toute entité dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers, et/ou qui exerce une activité économique indépendante en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique, est considérée comme une entreprise.*

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

Taxe de l'eau

La taxe d'abonnement annuelle (cf. art. 6 Annexe-RDE) est fixée à CHF 100.- par unité locative.

Les locaux industriels, les exploitations agricoles, les locaux commerciaux, etc... (par exemple cafés, magasins, écoles, pensions) situés dans le même bâtiment et alimentés par le même compteur sont comptés comme une unité locative.

Ces abonnements sont payables même sans consommation d'eau distribuée par la Commune, en vertu des articles 2 et 6 de l'annexe-RDE. Par défaut, de sa valeur mesurée, la consommation d'eau potable est réputée égale au volume d'eaux usées par le consommateur.

La taxe de consommation, calculée sur le nombre de m³ d'eau passant par le compteur (par unité locative), (cf. art. 5 Annexe-RDE) est fixée à :

- a) CHF 3.30 de 1 m³ à 300 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- b) CHF 2.90 de 301 m³ à 600 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- c) CHF 2.50 de 601 m³ à 1000 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- d) CHF 2.20 dès 1001 m³ d'eau potable consommé, par unité locative

La taxe de location (cf. art. 7 Annexe-RDE) des compteurs est fixé à :

- e) CHF 26.00 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20mm ou de ¾ pouce

Ces montants s'entendent TVA non comprise.



Détention d'un chien - Nouveauté 2026 pour Amicus



Nous vous informons de quelques changements concernant Amicus: à partir de janvier 2026, la PetCard physique actuelle sera supprimée. L'ePetCard numérique sera intégrée comme alternative gratuite à la PetCard physique dans la nouvelle application animundo. Grâce à l'ePetCard, les détenteurs et détentrices de chiens ont accès à leurs données numériques à tout moment.

Obligation d'enregistrement

Tous les détenteurs et détentrices de chiens habitant en Suisse doivent être enregistrés dans la banque de données nationale canine Amicus.

Vous allez bientôt avoir un chien ou vous en avez déjà un. Que devez-vous faire?

Les nouveaux détenteurs et détentrices d'un chien doivent se déclarer en amont auprès du contrôle des habitants de leur lieu de résidence. Celui-ci enregistre vos données personnelles dans la banque de données nationale canine Amicus. Vous recevrez ensuite vos données d'utilisateur ou d'utilisatrice par courrier ou par e-mail. L'enregistrement pourra alors être effectué par votre vétérinaire.

Les chiots doivent recevoir une puce électronique implantée par le ou la vétérinaire au cours des trois premiers mois. Si vous importez un chien de l'étranger, vous devez faire vérifier son marquage par un ou une vétérinaire dans les dix jours suivant l'importation. Dans les deux cas, le ou la vétérinaire enregistre ensuite le chien dans Amicus.

Les changements suivants doivent également être déclarés à Amicus dans un délai de dix jours:

- transmission (p. ex., vente ou donation)
- prise en charge (p. ex., achat ou cadeau)
- exportation et décès

Vous pouvez déclarer un changement soit sur www.amicus.ch, soit sur l'application gratuite animundo. Une fois votre compte Amicus associé à votre compte animundo, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés ainsi que leur ePetCard électronique, mais aussi gérer les changements liés au détenteur ou à la détentrice et les avis de disparition. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur www.animundo.ch.

Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués directement au contrôle des habitants.

Vous avez déjà un chien. Qu'est-ce qui change pour vous à partir de 2026?

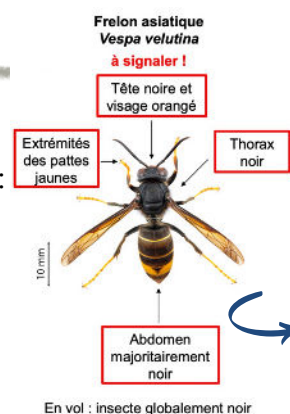
Si vous possédez déjà un chien, vous pouvez gérer ses données comme avant, sur www.amicus.ch ou sur l'application gratuite animundo. Une fois que vous y avez associé votre compte Amicus, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés et déclarer une transmission (p. ex., vente ou donation), une prise en charge (p. ex., achat ou cadeau) et un décès, mais aussi gérer les avis de disparition. L'ancienne PetCard ne peut plus être commandée. Elle est désormais disponible sous forme de ePetCard électronique sur animundo. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur www.animundo.ch.

Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués directement au contrôle des habitants. Si vous souhaitez modifier les informations de votre chien, veuillez contacter votre vétérinaire.

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la Municipalité a pris la décision suivante :

- ☛ Prise en charge temporaire des frais pour de la destruction des nids par la commune à hauteur max de CHF 400.00, sur présentation d'une facture, de la preuve du paiement ainsi que la preuve de l'annonce sur : <https://frelonasiatique.ch/fr/>.



Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Recensement des chiens 2026

En application de l'article 9 de la Loi sur la Police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de Vugelles-La Mothe informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au Greffe municipal, jusqu'au 28 février 2026 :

- les chiens acquis ou reçus en 2025, en indiquant leur provenance ;
- les chiens nés en 2025 et restés en leur possession ;
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2025, en indiquant leur destination (pour radiation) ;
- les chiens qui n'ont jamais été annoncés.

Les indications suivantes sont nécessaires : la race, la couleur de la robe, la date de naissance, d'acquisition ou de décès, le nom du chien et le numéro de la puce électronique.

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

La détention de chiens potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.



Tabelle des cultes

Trimestre 1 / 2026

JANVIER				
04.01.26	10h00	Vugelles	Dana Fell	
11.01.26	10h00	Bonvillars	Tamara Woods	Cène
18.01.26	10h00	Champagne	Tamara Woods	Avec repas solidaire
25.01.26	10h00	Concise	Samuel Gabrieli	Culte « Ensemble »

FEVRIER				
01.02.26	10h00	Villars-Burquin	Tamara Woods	Cène / culte pour le DM
08.02.26	10h00	Fiez	Sandro Restauri	Culte couleur Création
15.02.26	10h00	Vugelles	Tamara Woods	Cène
22.02.26	10h00	Bonvillars	Tamara Woods	Cène / Culte « Ensemble »

MARS				
01.03.26	10h30	Champagne	Tamara Woods	Cène / soupe de carême
08.03.26	10h00	Villars-Burquin	Olivier Bader	
15.03.26	10h00	Fiez	Tamara Woods	Cène
22.03.26	10h00	L'Auberson	Frédéric Steinhauer	Cène / culte « Ensemble »
29.03.26	Sera communiqué ultérieurement avec les cultes du 2 ^{ème} trimestre 2026			

Connaissez-vous l'application SwissAlert ?

Quel est le but d'Alertswiss ?

En cas d'événement, il est particulièrement important d'atteindre la population concernée rapidement et si possible directement. Les principales informations sur les événements survenant en Suisse sont rassemblées sur Alertswiss, ce qui en fait une plateforme d'information pouvant protéger et sauver des vies. L'application nationale Alertswiss permet de recevoir directement sur son smartphone des alarmes, des alertes et des informations sur différents dangers, comme la pollution de l'eau potable, les pannes de courant ou le risque d'incendie de forêt. Parallèlement aux notifications push de l'application, les informations concernant les événements sont également publiées sur le site internet Alertswiss.

Votre avis compte !

Vous avez une suggestion ? Une question ?

Écrivez-nous à : greffe@vugelleslamothe.ch

Restez informé-e-s !

Site web communal : www.vugelleslamothe.ch

Newsletter : inscrivez-vous via le formulaire en ligne

QR Code : scannez pour accéder à la chaîne Whatsapp.



Disponible pour iOS et Android



Connaître les dangers

Si les catastrophes majeures sont plutôt rares en Suisse, il est quand même utile de connaître les dangers possibles et les mesures à prendre pour être à l'abri de leurs conséquences.

L'appli Alertswiss

Grâce à l'appli Alertswiss, vous recevez des alarmes, des avertissements et des informations directement sur votre smartphone. En permanence et où que vous soyez.

LEO recycle

Propose un sac pour tous vos emballages plastiques ménagers.

Nous vous rappelons que des rouleaux de sacs 35 litres sont en vente au greffe municipal au prix de CHF 16.00/rlx TTC.

 **Bureau communal :** Rue des Trois Fontaines 20

 **Heures d'ouverture :** lundi 18h30–19h30 ou sur RDV

 **Permanence :** jeudi 14h-16h, vendredi 9h-11h

 Ce bulletin est disponible en version numérique sur notre site